



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport 2018

Support de présentation

Destinataires : Maires de toutes les communes membres.

Contacts :

- **Courriels** : alexandre.bouet@ccsso.fr ; thomas.bordonali@ccsso.fr
- **Téléphone** : 03-44-99-08-60

Réunie le 19 septembre 2018.

Rapport adopté par les membres présents.

Septembre 2018

Table des matières

1.	Avant-propos	3
2.	Contexte.....	4
3.	Cadre général des transferts de charges.....	4
3.1	Rôle de la CLECT	4
3.1.1	Procédure de droit commun :.....	4
3.1.2	Procédure dérogatoire.....	5
3.2	Prise en compte de la vétusté.....	6
4.	Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences	6
4.1	Transfert compétence Zone d'activité économique :.....	6
4.1.1	Présentation de la méthodologie :.....	6
4.1.2	Présentation des évaluations de charges à transférer :.....	8
4.2	Transfert compétence promotion du tourisme dont office de tourisme :.....	9
4.2.1	Présentation de la méthodologie :.....	9
4.2.2	Présentation des évaluations de charges à transférer :.....	10
4.3	Transfert compétence GEMAPI :	10
4.3.1	Présentation de la méthodologie :.....	10
4.3.2	Présentation des évaluations de charges à transférer :.....	11
4.4	Transfert en matière d'Actions Développement économique :	12
4.4.1	Présentation de la méthodologie :.....	12
4.4.2	Présentation des évaluations de charges à transférer :.....	12
5.	Récapitulatif des charges retenues sur les attributions fiscales de 2018.....	12
6.	Vote de la commission	13
7.	Annexes :	14
7.1	Annexe 1 : Résultat de la collecte des données financières.....	14
7.2	Annexe 2 : Fiches par zone.....	18
7.3	Annexe 3 : Plan de financement de la digue de la Nonette	18
7.4	Annexe 4 : Plan du Quartier Ordener (Senlis).....	19

1. Avant-propos

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dûment convoqués le 11 septembre 2018, se sont réunis le 19 septembre 2018 à 20h30, Salle de réunion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Etaient présents :

- * BATTAGLIA Alain,
- * EECKHOUT Marie-Paule,
- * CHARRIER Philippe,
- * ROLAND Dimitri,
- * PORCHER Philippe,
- * PATRIA Alexis,
- * FROMENT Daniel,
- * DE LA BEDOYERE Jean-Marc,
- * PLASMANS Marc,
- * DELLOYE Marc,
- * L'HELGOUALC'H Philippe,
- * LOISELEUR Pascale,
- * NOCTON Laurent,
- * DUMOULIN François,

Etaient représentés :

- * THEVENOUX Thierry, représenté par son suppléant Monsieur DUMOULIN François
- * LOZANO Michelle pouvoir à Monsieur Alain BATTAGLIA,
- * MENEZ Yves pouvoir à Monsieur Laurent NOCTON,

Etaient absents ou excusés :

- * GROSPIRON Didier,
- * ACCIAI Maxime,
- * LOZANO Michelle,
- * CORNU Patrice,
- * MENEZ Yves,
- * JEUDON Didier,

2. Contexte :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu la liste de compétence obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu à un **transfert des compétences** suivantes :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique,
- La promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Les actions en développement économique,

Ce rapport procède à l'évaluation de ces charges.

3. Cadre général des transferts de charges :

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime FPU résulte de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

3.1 Rôle de la CLECT :

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

3.1.1 Procédure de droit commun :

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les charges non liées à un équipement, dépenses de fonctionnement, sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité des exercices sur la période référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.
- 3) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées avec prise en compte éventuelle des intérêts bancaires en cas d'emprunt.

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population ;

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016).

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.

- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les 9 mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :

Dépenses de fonctionnement : moyenne trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;

Dépenses d'investissement : moyenne sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques.

3.1.2 Procédure dérogatoire :

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-Ibis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun. Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus bloquer les ajustements souhaités par les communes concernées (Loi de Finances pour 2016, Compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.) Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.* »

Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ». (Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au JO le 09/04/2013, Réponse publiée au JO le 30/07/2013.).

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « *toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tous éléments d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI* ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017.

Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) prévoit que les délibérations de fixation libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément [aux dispositions de droit commun]* ».

3.2 Prise en compte de la vétusté :

Le règlement intérieur mentionne :

« Dans tous les cas, l'évaluation des dépenses d'équipements telles qu'indiquées ci-dessus tient compte, de la vétusté réelle des équipements concernés.

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retraiter des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait (ratios communs) de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère. »

4. Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences :

Ce rapport procède à l'évaluation des charges suivantes :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique,
- La promotion du tourisme et notamment les offices de tourisme,
- Les actions en matière de Développement Economique (Quartier Ordener),
- La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

4.1 Transfert compétence Zone d'activité économique :

La CLECT a retenu une liste de quatre Zones d'Activités Economiques (ZAE), qui ont fait l'objet d'une délibération préalable en Conseil Communautaire, dans laquelle les périmètres et le linéaire de voirie ont été précisées. Ces quatre Zones d'Activités Economiques (ZAE), sont situées sur le territoire de trois communes :

- Senlis: ZAE Senlis Sud Oise et ZAE Villevert-Poteau (mitoyenneté avec la commune de Chamant),
- Chamant: ZAE Poteau (mitoyenneté avec Senlis),
- Fleurines: ZAE « Les Communes »,

4.1.1 Présentation de la méthodologie :

Pour l'évaluation des charges, un recensement des charges en fonctionnement et en investissement sur les années de référence a été réalisé auprès des communes concernées, sur la base d'une matrice transmise par les services de la Communauté de Communes.

En retour, les communes ont transmis des données financières déclaratives sur la dernière année (2017) sans pouvoir revenir davantage en arrière (se reporter à Annexe 1 : résultat de la collecte des données financières).

Compte tenu de la difficulté à reconnaître les dépenses liées à l'exercice de cette compétence en ne prenant en compte que ces périmètres d'intervention et géographique, la CLECT a souhaité s'appuyer sur les travaux d'un Bureau d'Etudes, afin d'obtenir des évaluations objectives et exhaustives.

La méthode d'évaluation de charges retenue (Coût moyen annualisé), basée sur des ratios exhaustifs moyens exprimés : en unité, en m2 ou en ml, a été validée préalablement, à la CLECT le 20 juin 2018,

Les évaluations ont porté sur les dépenses de fonctionnement (entretien courant), le renouvellement et les coûts de remise en état (calculé sur la base d'un diagnostic technique sur des VRD à l'exception des réseaux (sauf pluvial et éclairage public)).

La majorité des charges liées à la compétence ZAE sont des charges liées à un équipement (VRD essentiellement).

En application du Code Général des Impôts, c'est donc la méthode du **COÛT MOYEN ANNUALISÉ** qui est appliquée pour évaluer les charges transférées par les communes.

Le COÛT MOYEN ANNUALISÉ (CMA) intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Les charges financières générées par les emprunts (affectés à la réalisation de la ZAE ou reconstitués).
- Les dépenses d'entretien et de gestion de la zone (entretien des voiries et autres VRD, consommations en eau et électricité...).
- Les recettes afférentes à la zone (redevances d'occupation...).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte sur une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le CMA des équipements composant la ZAE est estimé en fonction de :

- La détermination de la durée d'utilisation des équipements,
- L'appréciation des coûts (et des recettes) de chacun des équipements constituant la ZAE,

Les évaluations, résultent d'un diagnostic technique des VRD établi par le Bureau d'Etudes IMMERGIS et reposent sur les principes suivants :

- Des ratios de coûts d'entretien courant et de renouvellement par nature d'équipements ont été élaborés.
- Des durées de vie qui varient en fonction des éléments :
 - Chaussée : 7 à 40 ans selon hiérarchisation et revêtement,
 - Signalisation Verticale : 15 ans,
 - Signalisation horizontale : 7 ans,
 - Mobilier : 20 ans,
 - Eclairage Public : 20 ans,
 - Avaloir : 30 ans,
- Estimation des coûts de remise en état du patrimoine issue du diagnostic technique, en date de septembre 2017, lissée sur 5 ans à la demande des membres de la CLECT. Ce délai correspond à la phase de remise en état que la Communauté de Communes s'engage à réaliser compte tenu l'état de vétusté du patrimoine transféré.
Ce mécanisme permet aux communes transférant un patrimoine plus vétuste de faire un effort supplémentaire durant cette période. A l'issue de la période, les évaluations des coûts de renouvellement s'appliqueront. Sur le principe d'un patrimoine remis en bon état, à partir de la 6ème année, décembre 2023, les coûts de renouvellement seront appliqués en substitution des coûts de remise en état.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas valoriser dans le cadre du Coût Moyen Annualisé :

- De charges financières : à l'instar des communes, la Communauté de Communes est supposée à l'avenir autofinancer le renouvellement des VRD constituant les ZAE.
- De recettes afférentes à la zone (redevances d'occupation...) : non significatives, ces recettes sont très difficilement individualisables dans les comptes des communes.
- Les charges calculées en entretien, en renouvellement et en remise en état, sont en TTC éligibles au FCTVA.
- Au titre de cette compétence, la CLECT propose d'appliquer la déduction des charges sur les attributions de compensation à compter de Décembre 2018.

Clause de revoyure :

Une clause de revoyure est prévue à l'issue de la période de 5 ans, correspondant à la fin de la phase de remise en état, compte-tenu de l'état de vétusté de certaines voies de la ZAE Senlis Sud Oise. Cet effort financier marque la volonté des communes d'assurer la remise en état dans un délai raisonnable. La Communauté de Communes actualisera son Plan Pluriannuel d'Investissement sur cette base.

Sur le principe d'un patrimoine remis en bon état, à partir de la 6^{ème} année, décembre 2023, les coûts de renouvellement seront appliqués en substitution des coûts de remise en état. La CLECT se réunira à cette occasion pour acter cette révision.

4.1.2 Présentation des évaluations de charges à transférer :

En annexe n°2, le rapport de CLECT met à disposition l'ensemble des fiches des quatre zones intégrant l'ensemble des coûts évalués avec les ratios utilisés, les fréquences et le dénombrement des ouvrages. Le coût lié au DECI n'ont pas été prise en compte dans les évaluations finales présentées ci-dessous.

Chamant (ZA Poteau)	Coût d'entretien annualisé en euros net de charges	Coût de remise en état annualisé sur 5 ans en euros net de charges	Coût de Renouvellement annualisé en euros net de charges
Voirie	1 385 €	13 024 €	17 214 €
Espaces verts	4 254 €	- €	
Signalisation	56 €	13 €	171 €
Mobilier urbain		- €	460 €
Eclairage public	69 €	- €	95 €
Réseau pluvial	214 €	- €	79 €
Total	5 978 €	13 037 €	18 019 €

Evaluations de charges de la commune de Chamant sur la ZA Poteau

Senlis (ZA Ville Vert - Poteau)	Coût d'entretien annualisé en euros net de charges	Coût de remise en état annualisé sur 5 ans en euros net de charges	Coût de Renouvellement annualisé en euros net de charges
Voirie	2 546 €	22 580 €	33 982 €
Espaces verts	1 722 €	- €	
Signalisation	48 €	316 €	975 €
Mobilier urbain		- €	70 €
Eclairage public	761 €	380 €	1 045 €
Réseau pluvial	766 €	- €	436 €
Total	5 842 €	23 276 €	36 507 €

Evaluations de charges de la commune de Senlis sur la ZA Ville Vert - Poteau

Senlis (ZA Senlis Sud Oise)	Coût d'entretien annualisé en Euros net de charges	Coût de remise en état annualisé sur 5 ans en Euros net de charges	Coût de Renouvellement annualisé en Euros net de charges
Voirie	10 339 €	193 264 €	95 123 €
Espaces verts	4 627 €	- €	- €
Signalisation	160 €	636 €	2 439 €
Mobilier urbain	- €	- €	1 145 €
Eclairage public	5 878 €	- €	8 095 €
Réseau pluvial	3 951 €	- €	1 343 €
Total	24 955 €	193 900 €	108 145 €

Evaluations de charges de la commune de Fleurines sur la ZA « Les communes »

Fleurines (ZA Les Communes)	Coût d'entretien annualisé en Euros net de charges	Coût de remise en état annualisé sur 5 ans en Euros net de charges	Coût de Renouvellement annualisé en Euros net de charges
Voirie	3 951 €	20 204 €	29 064 €
Espaces verts	4 943 €	- €	- €
Signalisation	48 €	174 €	486 €
Mobilier urbain	- €	- €	57 €
Eclairage public	277 €	- €	380 €
Réseau pluvial	547 €	- €	254 €
Total	9 766 €	20 378 €	30 241 €

Présentation des charges prévisionnelles retenues sur l'attribution fiscale de 2018 au titre du transfert des Zones d'activités économiques : projection sur 6 ans :

	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Fleurines	30 144 €	30 144 €	30 144 €	30 144 €	30 144 €	40 006 €
Charmant	19 015 €	19 015 €	19 015 €	19 015 €	19 015 €	23 997 €
Senlis	247 974 €	247 974 €	247 974 €	247 974 €	247 974 €	175 449 €

4.2 Transfert compétence promotion du tourisme dont office de tourisme :

La Communauté de Communes a sollicité la ville de Senlis, la seule concernée par le transfert de cette compétence.

4.2.1 Présentation de la méthodologie :

La Ville de Senlis a transmis des éléments financiers concernant les dépenses et les recettes :

Dépenses :

La commune verse une participation annuelle de 180 000,00 euros TTC pour l'Office de Tourisme. La commune a transmis les frais de fonctionnement au réel (extrait du Compte administratif) de l'Office de tourisme, qui s'élèvent annuellement à 7 167,00 euros TTC.

Recettes : La commune a perçu une Taxe de séjour de 62 898,60 euros en 2017.

4.2.2 Présentation des évaluations de charges à transférer :

Fonctionnement		Recettes	Total
Cotisation annuelle	Frais de fonctionnement annuel de l'OT (€ net de FCTVA)	Taxe de séjour (2017)	Charges financières annualisées
180 000 €	5 991 €	62 899 €	123 093 €

La Ville de Senlis aura une retenue 123 093,00 euros sur l'attribution fiscale de 2018 au titre de l'exercice du transfert de la promotion du tourisme.

4.3 Transfert compétence GEMAPI :

Toutes les communes sont concernées par la compétence GEMA. Seule Senlis, est concernées par la compétence Prévention des Inondations

4.3.1 Présentation de la méthodologie :

Les dépenses retenues dans le cadre du transfert de la compétence GEMA correspondent à la dernière année de cotisation versée aux syndicats, à savoir l'année 2017. En outre, aucune recette n'a été relevée.

Tableau de versement de cotisations des communes :

	SISN			SITRARIVE			TOTAL
	Pop totale	Pop sur le bassin	SISN cotisation GEMA 2017	Pop totale	Pop sur le bassin	SITRARIVE cotisation GEMA 2017	
Aumont en Halatte	676.00	626.00	317.17				317.17
Barbery	638.00	660.00	2 044.17				2 044.17
Borest	361.00	331.00	1 959.84				1 959.84
Brasseuse	121.00	90.00	300.80				300.80
Chamant	955.00	907.00	3 810.96				3 810.96
Courteuil	668.00	624.00	2 627.43				2 627.43
Fleurines	1 867.00	0.00	142.80				142.80
Fontaine Chaalis	391.00	361.00	3 692.10	361.00	148.00	254.56	3 946.68
Mont Evêque	458.00	419.00	3 647.24				3 647.24
Montépilloy	164.00	180.00	267.89				267.89
Montlognon	236.00	190.00	1 292.14				1 292.14
Ognon	124.00	163.00	1 043.93				1 043.93
Porlarmé	714.00	0.00	135.00	831.00	404.00	1 855.62	1 990.62
Raray	150.00	166.00	280.89				280.89
Rully	761.00	727.00	3 206.17				3 206.17
Senlis	16 932.00	16 292.00	43 627.99				43 627.99
Thiers Sur Thève	1 112.00	0.00	4.50	1 061.00	990.00	1 536.52	1 541.02
Villers Saint Frambourg	637.00	669.00	579.44				579.44
	26 764.00	21 054.00	68 980.46	2 243.00	1 642.00	3 646.70	72 627.16

Les dépenses retenues pour l'exercice de la compétence Prévention Inondation correspondent aux coûts de remise en état de la Digue de la Nonette.

La digue de protection de la Nonette, située sur la commune, de Senlis présente un état de vétusté avancé, qui nécessite une réhabilitation prioritaire aux vues des enjeux en termes de population.

La Ville de Senlis a transmis la convention de gestion et le plan de financement des travaux, avec un reste à charge de 217 000 euros HT+54 000 euros HT, soit 271 000 euros HT (voir Annexe n°3 : Plan de financement). La ville n'a pas présenté de charges financières concernant l'entretien de l'ouvrage.

La Digue a été classée par le Conseil Communautaire comme ouvrage de Prévention des Inondations avant le transfert des charges.

4.3.2 Présentation des évaluations de charges à transférer :

Présentation des charges retenue pour le transfert de la Prévention des Inondations avec prise en compte des coûts de remise en état pour la Digue de la Nonette

| Montant des charges à transférer |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 271 000 € | 325 200 € | 271 854 € | 90 618 € |

Clause de revoyure

La CLECT du 20 juin 2018 a validé le principe de prise en compte des dépenses de travaux présentées par la Ville de Senlis, planifiées sur 3 ans en déduction des Attributions de Compensation. Une clause de revoyure s'appliquera à l'issue de la période de 3 ans, soit en 2021. La CLECT se réunira pour acter la fin de cette période et pour réactualiser les attributions de compensation.

Présentation des charges pour le transfert de la GEMA

Commune	Montant des charges à transférer	Montant des charges à transférer	Montant des charges à transférer
AUMONT	317 €		317 €
BABRY	2 047 €		2 047 €
BONEST	1 960 €		1 960 €
BRAS-LEVEZ	3 301 €		3 301 €
CHAMANT	3 811 €		3 811 €
COURTEUIL	3 527 €		3 527 €
FLEURINES	143 €		143 €
FONTAINE CHAUIS	3 947 €		3 947 €
MONTEPILLOY	3 647 €		3 647 €
MONT-DEVEQUE	268 €		268 €
MONTLOGNON	1 292 €		1 292 €
OGNON	1 044 €		1 044 €
PONTARME	1 991 €		1 991 €
RAY	281 €		281 €
RULLY	3 206 €		3 206 €
SENIS	43 628 €	90 618 €	163 246 €
THIERS SUR THEVE	1 541 €		1 541 €
VILLERS SAINT FRAMBOURG	579 €		579 €
Total	72 627.16 €	90 618.06 €	163 245.22 €

4.4 Transfert en matière d'Actions Développement économique :

Le transfert de cette compétence ne concerne que la mise à disposition des bâtiments 1,6 et 9 du Quartier Ordener, accueillants des entreprises (cf. Annexe 4 : Plan du Quartier Ordener).

4.4.1 Présentation de la méthodologie :

La ville de Senlis a transmis les évaluations déclaratives sur les postes de dépenses et de recettes.

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement correspondent aux coûts estimés de consommation des fluides sur ces bâtiments. Les bâtiments ne sont pas équipés de compteurs individualisés.

Recettes : Le produit des recettes correspond aux loyers perçus.

4.4.2 Présentation des évaluations de charges à transférer :

Du fait de la faible différence entre les charges de fonctionnement et le produit des loyers. La CLECT retient la neutralité des charges financières.

5. Récapitulatif des charges retenues sur les attributions fiscales de 2018

Le tableau présente les charges retenues sur les attributions fiscales de 2018 avec une simulation sur années suivantes en tenant compte des clauses de revoyure.

Commune	Attribution fiscale ZOU	Charges ZAE	Charges (Général)	Charges Promotion du tourisme	Charges Actions développement économique	Charges annuelles cumulées à transférer	AC au 1er décembre 2018	1/12ème (mois de décembre)	AC au 1er décembre 2021	AC au 1er décembre 2023
AUMONT	18 419 €		317 €			317 €	18 102 €	1 506 €		
BARBERY	441 859 €		2 044 €			2 044 €	419 774 €	36 648 €		
BOREST	37 075 €		1 960 €			1 960 €	35 115 €	2 935 €		
BRASSEUSE	173 825 €		301 €			301 €	123 938 €	10 295 €		
CHAMANT	1 093 545 €	19 015 €	3 811 €			22 826 €	1 027 700 €	85 642 €		1 022 718 €
COURTEUIL	34 425 €		2 627 €			2 627 €	32 202 €	2 683 €		
FLEURINES	283 563 €	30 144 €	143 €			30 287 €	253 576 €	21 131 €		243 714 €
FONTAINE CHAALIS	43 405 €		3 947 €			3 947 €	41 458 €	3 455 €		
MONTEPILOU	6 339 €		3 647 €			3 647 €	2 692 €	224 €		
MONT LEVEQUE	18 447 €		268 €			268 €	18 179 €	1 535 €		
MONTLOGNON	8 604 €		1 292 €			1 292 €	7 312 €	609 €		
OGNON	76 981 €		1 044 €			1 044 €	15 947 €	1 329 €		
PONTARME	69 217 €		1 991 €			1 991 €	67 226 €	5 602 €		
RARAY	29 187 €		781 €			781 €	28 906 €	2 409 €		
RULLY	13 991 €		3 206 €			3 206 €	16 785 €	1 399 €		
SENIS	5 857 020 €	247 931 €	134 246 €	123 093 €	- €	505 313 €	5 351 707 €	445 976 €	5 412 375 €	5 514 850 €
TRIERS SUR THEVE	101 646 €		1 541 €			1 541 €	100 105 €	8 342 €		
VILLERS SAINT FRAMBOURG	15 014 €		579 €			579 €	14 435 €	1 203 €		
TOTAL	8 178 230 €	297 133 €	163 245 €	123 093 €	- €	583 471 €	7 594 759 €	632 697 €	5 442 325 €	6 781 282 €

Le tableau suivant présente sur le mois de décembre 2018, date de début d'application des retenues, la régularisation sur le dernier douzième.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AC

	Total AC Hors Charges Transférées	Total AC versées hors charges transférées au 31/08/2018	AC versées au 30/11/2018	AC définitives 2018	Régularisation décembre 2018	Versement AC Transférées au 1er janvier 2019
Aumont en Haute	18 419,00 €	12 279,34 €	16 884,10 €	18 102,00 €	1 217,90 €	1 508,50 €
Barbery	441 818,00 €	294 545,30 €	404 999,81 €	439 774,00 €	34 774,19 €	36 647,83 €
Briest	37 075,00 €	24 716,65 €	33 985,39 €	35 115,00 €	1 129,61 €	2 926,25 €
Brassac	123 839,00 €	82 559,30 €	113 519,06 €	123 538,00 €	10 018,94 €	10 294,83 €
Chamant	1 050 526,00 €	700 350,65 €	962 982,14 €	1 027 700,00 €	64 717,86 €	85 641,67 €
Courcel	34 829,00 €	23 219,30 €	31 926,56 €	32 202,00 €	275,44 €	2 683,50 €
Heuvelles	283 863,00 €	189 242,00 €	260 207,75 €	253 576,00 €	-6 631,75 €	21 131,33 €
Fontaines S. Jallès	45 405,00 €	30 270,00 €	41 621,25 €	41 458,00 €	-163,25 €	3 454,83 €
Monsigny	6 339,00 €	4 226,00 €	5 810,75 €	2 692,00 €	-3 118,75 €	224,33 €
Mont L'Évêque	18 447,00 €	12 298,00 €	16 909,75 €	18 179,00 €	1 269,25 €	1 514,92 €
Moufflon	8 604,00 €	5 736,00 €	7 887,00 €	7 312,00 €	-575,00 €	609,33 €
Ognon	16 991,00 €	11 327,30 €	15 575,06 €	15 947,00 €	371,94 €	1 328,92 €
Prébaumé	69 217,00 €	46 144,65 €	63 448,89 €	67 226,00 €	3 777,11 €	5 602,17 €
Rilly	29 187,00 €	19 458,00 €	26 754,75 €	28 906,00 €	2 151,25 €	2 408,83 €
Rully	19 991,00 €	13 327,30 €	18 325,06 €	16 785,00 €	-1 540,06 €	1 398,75 €
Saizis	5 857 020,00 €	3 904 680,00 €	5 368 935,00 €	5 351 707,00 €	-17 228,00 €	445 975,58 €
Thiers sur Thise	101 646,00 €	67 764,00 €	93 175,50 €	100 105,00 €	6 929,50 €	8 432,08 €
Villers Saint-François	15 014,00 €	10 009,30 €	13 762,81 €	14 435,00 €	672,19 €	1 202,92 €
Total	8 178 230,00 €	5 452 153,09 €	7 496 710,63 €	7 594 759,00 €	98 048,37 €	632 986,57 €

6. Vote de la commission

Le Président propose à la commission :

- D'adopter l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques, Actions en matière de Développement Economique, Promotion du Tourisme et GEMAPI,
- D'appliquer cette évaluation dans le calcul des Attributions de Compensation des communes à compter de l'exercice 2018 (décembre 2018),
- D'appliquer deux clauses de revoyure pour le transfert de compétence GEMAPI et la compétence Zones d'Activités Economiques :
- A l'issue des travaux de réhabilitation de la Digue de la Nonette, les charges y afférentes ne rentreront plus dans le calcul des Attributions de Compensation,

- Pour ce qui relève des ZAE, les charges correspondantes proposées intègrent les coûts d'entretien calculés + les coûts de remise en état. A l'échéance des 5 ans, les coûts pris en compte seront les coûts d'entretien + les coûts de renouvellement.

Rappel des étapes en procédure dérogatoire

1. Validation du rapport par la CLECT par la majorité simple
2. Adoption du rapport par la CLECT (délibération à la majorité qualifiée)
 - Transmission du rapport par le Président de la CLECT au conseil communautaire.
 - Transmission du rapport par le Président de la CLECT aux conseils municipaux, qui disposent de trois mois pour se prononcer.
3. Adoption du montant des AC
 - Détermination dite « libre » du montant des AC => délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 membres du CC
 - Délibération concordante des communes intéressées (réf. aux chiffres posés par le rapport de la CLECT)

7. Annexes :

7.1 Annexe 1 : Résultat de la collecte des données financières :

Résultat de la collecte de données financières :

Dépenses de fonctionnement :

Les trois communes ont transmis des éléments déclaratifs, ne permettant pas d'évaluer des charges de façon exhaustifs et moyennées dans le temps.

A noter qu'il manque des informations sur les trois années de référence pour Senlis et Fleurines

Renouvellement : pas ou peu de dépenses constatées et pas d'emprunt en cours sur ces zones.

Recettes : pas de recettes déclarées.

Fleurines :

Fleurines ZAE LES COMMUNES	Fleurines			
	Quantité	Prix	Frequence	Coûts
Réhabilitation des chaussées				
Réhabilitation bordures	280	40,00	0,05	560,00 €
Petit entretien				
Rebouchage, rechargement				
Rescelllement				
Salage	1	140,00	4	560,00 €
Balayage mécanique				
Balayage Humain	1	280,00	4	1 120,00 €
Frais annexe balayage				
Eclairage				
Entretien EP	12	90,00	0,09	97,20 €
Consommation EP	1	330,00	1	330,00 €
Candelabre (Renouvellement)	12	160,00	0,1	192,00 €
Feu tricolore (Entretien et Conso)				
Feu tricolore (Renouvellement)				
Espaces verts				
Petit elagage				
Grand elagage	40	450,00	0,2	3 600,00 €
Taille des arbustes				
Désherbage de trottoir				
Tonte de pelouse	1	185,00	12	2 220,00 €
Fauchage des accotements	1	72,00	2	144,00 €
Mobilier				
Totem (renouvellement)	25	211,00	0,2	1 055,00 €
Signalisation Horizontale				
Lignes longitudinales (renouvellement)	96	55,00	0,2	1 056,00 €
STOP (renouvellement)	5	400,00	0,2	400,00 €
Passage piéton (renouvellement)	2	500,00	0,2	200,00 €
Bornes et bassin réserve incendie				
Entretien bassin réserve incendie	1	38 235,00	0,05	1 911,75 €
Entretien	4	35,00	1	140,00 €
Renouvellement	1	2 000,00	0,05	100,00 €

TOTAL	13 685,95
--------------	------------------

Chamant :

Charges de fonctionnement Développement économique	2015	2016	2017 (Data BP 2017)	Moyenne	Commentaires
CHARGES DIRECTES					
011 - Charges à caractère général	0	0	0		
604 Achats d'études, prestations de services					
605 Achats de matériel, équipements et travaux					
606 Achats non stockés de matières et fournitures					
611 Contrats de prestations de services avec des entreprises					
613 Locations					
614 Charges locatives et de copropriété					
615 Entretien et réparations					
616 Primes d'assurances					
617 Etudes et recherches					
6182 Documentation générale et technique					
6218 Autre personnel extérieur					
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires					
623 Publicité, publications, relations publiques					
624 Transports de biens et transports collectifs					
628 Divers					
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés					
637 Autres impôts et taxes					
Autres					
012 - Charges de personnel	1768,42	1715,74	1709		
621 Personnel extérieur au service					
641 Rémunérations du personnel	1137,53	1148,59	1131		
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	570,89	567,15	578		
647 Autres charges sociales					
Autres					
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0		
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés,					
655 Contingents et participations obligatoires					
658 Charges diverses de la gestion courante					
6718 Autres charges opérationnelles sur op. de gestion					
673 Titres annulés sur exercices antérieurs					
Autres					
TOTAL/CHARGES DIRECTES	1768	1716	1709	1711	

Recettes de fonctionnement Développement économique	2015	2016	2017 (Data BP 2017)	Moyenne	Commentaires
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	0	0		
703 Redevances et recettes d'utilisation du domaine					
706 Prestations de services					
709 Autres produits					
73 - Impôts et taxes					
74 - Dotations et participations					
75 - Autres produits de gestion courante					
Autres					
TOTAL	0	0	0	0	
Dépenses totales	1768	1716	1709	1711	

Senlis (2017) :

SSO	SENLIS			
	Quantité	Prix	Frequence	Coûts
Petit entretien				
Rebouchage, rechargement				
Rescelllement				
Balayage mecanique	3034	0.22	52	34 120.32 €
Balayage Humain	5631	0.03	52	8 552.96 €
Fraix annexe balayage	8665	0.12	1	1 025.80 €
Eclairage				
Entretien EP	85	5.51	12	5 623.60 €
Consommation EP	85	105.76	1	8 989.26 €
Candelabre (Renouvellement)				- €
Feu tricolore (Entretien et Conso)	3	39.88	52	6 220.80 €
Feu tricolore (Renouvellement)				
Espaces verts				
Petit elagage				
Grand elagage	1441	0.89	1	1 280.00 €
Taille des arbustes				
Désherbage de trottoir				
Tonté de pelouse	1441	0.04	12	692.00 €
Fauchage des accotement				
Bornes incendie				
Entretien	8	118.42	1	947.33 €
Renouvellement				

VILLEVERT	SENLIS			
	Quantité	Prix	Frequence	Coûts
Petit entretien				
Rebouchage, rechargement				
Rescelllement				
Balayage mecanique	705	0.93	52	34 120.32 €
Balayage Humain	1410	0.12	52	8 552.96 €
Fraix annexe balayage	2115	0.49	1	1 025.80 €
Eclairage				
Entretien EP	23	5.51	12	1 521.68 €
Consommation EP	23	140.80	1	3 238.40 €
Candelabre (Renouvellement)				- €
Feu tricolore (Entretien et conso)	1	119.63	52	6 220.80 €
Feu tricolore (Renouvellement)				
Espaces verts				
Petit elagage				
Grand elagage	4485	0.18	1	788.00 €
Taille des arbustes				
Désherbage de trottoir				
Tonte de pelouse	4485	0.04	12	2 152.00 €
Fauchage des accotement				
Bornes incendie				
Entretien	3	118.42	1	355.26 €
Renouvellement				

7.2 Annexe n°2 : Fiches par zone :

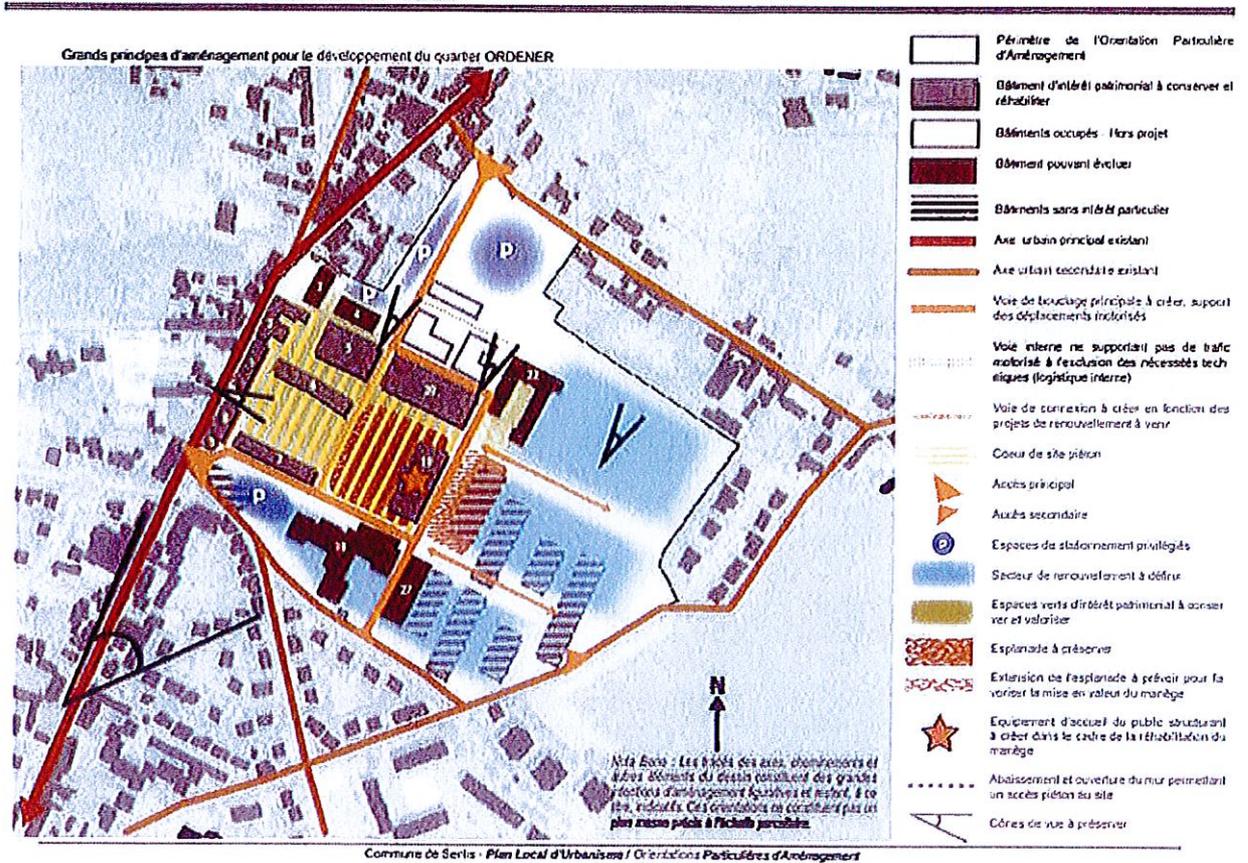
Se rapporter aux documents annexés

7.3 Annexe n°3 : Plan de financement de la Digue de la Nonette :

Se rapporter aux documents annexés

7.4 Annexe 4 : Plan du Quartier Ordener (Senlis)

Les bâtiments numéros 1,6 et 9 (Source : document PLU / Ville de Senlis / OPA) :





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : RARAY

Utilisateur : HUCHET DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20180906
Date de la décision:	2018-09-22 00:00:00+02
Objet:	Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées.
Documents papiers complémentaires:	OUI
Classification matières/sous-matières:	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique:	060-216005199-20180922-20180906-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216005199-20180922-20180906-DE-1-1_0.xml	text/xml	1026
nom de original:		
CLECT APPROBATION RAPPORT.pdf	application/pdf	49195
nom de métier:		
99_DE-060-216005199-20180922-20180906-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49195
nom de original:		
CLECT RAPPORT.pdf	application/pdf	5476968
nom de métier:		
99_AU-060-216005199-20180922-20180906-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5476968

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2018 à 10h59min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2018 à 10h59min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2018 à 10h59min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2018 à 11h00min13s	Reçu par le MI le 2018-10-09